

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 10 (1934-1935)
Heft: 12

Artikel: Pourquoi il faut voter OUI les 23 et 24 février
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-708636>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Friedensjahre dazu da sind, um uns auch in dieser Beziehung vorzubereiten.

Der Chefredakteur des « Bund », Ernst Schürch, setzt sich zum Schluß mit den « armeefeindlichen Kräften » auseinander, mit den Marxisten, die fast zwanzig Jahre lang unserer Armee den Tod geschworen haben, um sich nun, zum Teil wenigstens, hinter ihre Mauer zu flüchten, mit den pseudodemokratischen Nörglern und Unverständigen, die das Wesen des Heeres nicht erkennen können, weil sie nie einen Tag Militärdienst getan haben, mit dem unsterblichen Esel, der durch die Büros der Militärverwaltung tragt und dort reichlich Unfug anstellt und mit der wohlversorgten Schar der antimilitaristischen Pfarrer evangelischer Konfession, mit denen eines Tages der Strafrichter oder der Psychiater ein Wörtchen reden sollte.

Das Landesverteidigungsheft der « Schweizer Rundschau », Januar 1935, wird jedem Wehrmann angelegentlichst zur Lektüre empfohlen.

H. Z.

Pourquoi il faut voter OUI les 23 et 24 février

La loi qui sera soumise au vote du peuple les 23 et 24 février se propose, en tout et pour tout, d'améliorer la formation de nos troupes et, partant, d'augmenter la puissance de l'armée. Elle n'a pas d'autre intention. Pas de mégalomanie militaire chez nous et nul esprit militariste. Cette loi nouvelle, c'est la nécessité qui nous l'impose.

Déjà, dans son rapport sur le service actif de 1914 à 1918, le général Wille avait marqué l'insuffisante préparation de notre armée lors de sa mobilisation en août 1914. Elle montrait un excellent esprit, elle ne manquait pas de matériel, mais la formation militaire par contre laissait fort à désirer car le temps consacré aux écoles avait été trop court. Tous les soldats ayant fait la mobilisation en sont persuadés. Il fallut consacrer une très large part du temps des services de relève au perfectionnement des chefs et de la troupe.

Dès lors, les exigences qu'impose la préparation de l'armée à sa mission de guerre n'ont cessé de croître. La nécessité d'améliorer considérablement la formation du soldat, et, partant, de prolonger la durée des écoles, devient pressante. Chacun sait quels énormes progrès ont été réalisés par la technique des armements et comme le service de toutes les armées en a été transformé.

Or, chez nous, la durée du service militaire est demeurée la même et telle qu'elle avait été fixée en 1907. C'est à juste raison que le message du Conseil fédéral souligne les raisons de l'insuffisance de notre préparation actuelle. En effet, en 1907, les hommes de l'infanterie étaient tous des fusiliers: ils devaient savoir tirer avec leur arme et être aptes au combat dans le cadre de leurs unités, selon des formules qui ne prévoyaient pas une large extensibilité des fronts et dont l'instruction était relativement facile; or, aujourd'hui l'infanterie est devenue une arme multiple où il ne s'agit plus de former le soldat seulement comme tireur, mais comme combattant individuel, et par conséquent de lui donner avec la force morale indispensable à l'accomplissement de sa tâche, l'habileté dans l'utilisation du terrain et le sens des situations où il peut se trouver. Et de plus, les unités d'infanterie comportent maintenant des fusils-mitrailleurs, des mitrailleuses, des lance-mines et des canons d'accompagnement qui réclament pour leur maniement des spécialistes qui, à côté de leur formation comme fusiliers, doivent être initiés à la connaissance et à la manœuvres des armes nouvelles.

C'est assez dire que nos soldats doivent être instruits selon des méthodes tout autres si l'on ne veut pas que notre défense nationale soit en danger du fait d'une

armée insuffisamment préparée vis-à-vis d'un adversaire formé, entraîné selon les formules nouvelles.

Il n'échappe à aucun observateur de notre armée qu'une de ses lacunes les plus apparentes est l'inexpérience de cadres subalternes, d'où, conséquence directe, le manque de souplesse manœuvrière de la troupe. Le message du Conseil fédéral au Parlement souligne qu'une telle lacune dans notre préparation nous coûterait, en cas de guerre, beaucoup de sang et qu'elle est de nature, déjà en temps de paix, à éveiller chez nos voisins des doutes quant à notre aptitude au combat.

Aussi la nouvelle loi vise-t-elle, outre la formation de soldats accomplis, à obtenir une meilleure instruction des cadres subalternes. Théorie et science pure ne sauraient suffire, les cadres et particulièrement les cadres subalternes ne se forment que par la pratique, dans le contact avec la troupe aux prises avec les contingences. Pour apprendre à commander, le chef doit donc se former avec et dans la troupe et avoir l'occasion de commander. Il lui faut aujourd'hui plus de temps pour être à même de conduire des soldats auxquels on demande davantage qu'autrefois. Nous n'avons pas d'armée permanente dans laquelle les cadres puissent perfectionner leur formation en travaillant avec les réservistes chez nous, les écoles doivent servir aussi bien à la formation des soldats que des gradés. La plus large part du temps de notre instruction est vouée, en raison des exigences techniques accrues, à l'instruction individuelle: la formation sur le terrain ne dispose que de trop peu de temps. Le Conseil fédéral fait remarquer à ce propos:

« Toutes ces nouvelles exigences imposées à la troupe ont naturellement eu pour conséquence que l'instruction du soldat et des petites formations (groupe et section dans l'infanterie, escouade et peloton dans la cavalerie) demande maintenant beaucoup plus de temps qu'auparavant. Ce temps ne pouvait être pris qu'au détriment de l'école de combat dans la compagnie et le bataillon, ou de l'instruction technique dans les autres armes. Il est certain que nous pouvons consacrer aujourd'hui beaucoup moins de temps qu'avant la guerre à une instruction répondant aux exigences du service en campagne. A cela s'ajoute que l'exercice du commandement, surtout aux échelons inférieurs et moyens de la hiérarchie, est devenu beaucoup plus difficile depuis la guerre. Auparavant, par exemple, le sous-officier d'infanterie ne conduisait son groupe que dans le cadre étroit de la section et sous les ordres directs de l'officier; n'ayant ainsi personnellement pas de décisions à prendre, il n'avait en général qu'à faire suivre les ordres. Aujourd'hui, il est absolument indépendant à la tête de son groupe; il doit déterminer la formation et ordonner la progression, diriger le feu de son groupe et choisir lui-même les moyens nécessaires et l'accomplissement de sa mission. Auparavant, le lieutenant pouvait engager sa section comme force combattante homogène par quelques commandements simples, faciles à apprendre et pour ainsi dire invariables; aujourd'hui, il dispose de trois groupes de combat au moins, ainsi que d'armes automatiques, qu'il doit, suivant le terrain et la situation, employer en s'affranchissant de toutes conceptions rigides.

Conduire une compagnie et un bataillon est aujourd'hui chose aussi beaucoup plus difficile qu'auparavant. On ne s'en étonnera pas si l'on songe qu'en 1914 nos bataillons se composaient de quatre compagnies de composition identique et armées seulement de fusils, tandis qu'ils comprendront désormais cinq différentes armes — fusil ou mousqueton, fusil-mitrailleur, mitrailleuse, lance-

mines et canon d'infanterie — dont l'action d'ensemble devra tendre vers *un seul* but. »

C'est là l'essentiel de la loi qui tend à améliorer l'instruction des cadres subalternes. Il ne s'agit nullement de prolonger la durée du temps passé en caserne, mais d'augmenter le temps consacré au service en campagne. C'est dans le service en campagne, en effet, que le soldat, le sous-officier, le chef de section, de compagnie ou de bataillon, trouvent l'occasion d'acquérir l'indispensable sûreté et l'autorité nécessaire à la conduite de la troupe au combat et dans le combat.

C'est à cette fin qu'obéit toute l'ordonnance de la loi. Depuis l'armistice, notre armée, sous l'impulsion de ses chefs, n'a pas cessé de s'appliquer à tirer le meilleur parti des moyens qui étaient à sa disposition. Elle a été pourvue d'armes nouvelles, sa formation a été perfectionnée. Récemment les crédits nécessaires à d'indispensables armements ont été obtenus; ce serait galvauder tous ces efforts et tous ces sacrifices que de ne pas accorder à notre armée ce qui lui manque encore: la possibilité d'accroître sa valeur militaire par une instruction plus rationnelle et plus poussée de ses recrues et de ses cadres.

Pour que notre armée soit ce qu'elle doit être, faisons l'union de tous ceux qui aiment leur pays. Que soldats d'hier et soldats d'aujourd'hui unissent leurs efforts, qu'ils sachent exiger, eux qui ont assumé ou assumeront le rude devoir de défendre un jour le sol natal, que rien ne soit négligé pour soutenir, conforter leur dévouement, leur zèle à servir.

Rarement une aussi lourde responsabilité a pesé sur chaque électeur. Oublions nos querelles pour accourir, sans distinction de parti, à l'appel du drapeau rouge à croix blanche.

La consigne de tous les patriotes est de voter, les 23 et 24 février, la nouvelle loi militaire. Ils tiennent en leurs mains le sort de la Suisse. L'étranger attend avec un vif intérêt la décision de notre peuple. Il y prendra mesure du moral de notre pays. Il faut donc que les partisans de la loi l'emportent, mais l'emportent triomphalement, et qu'une fois de plus la Suisse puisse affirmer à la face du monde que, si des conflits de parti peuvent parfois la diviser, elle se retrouve toujours unie et quasi unanime lorsqu'il s'agit d'assurer, grâce à une armée qui s'identifie avec son peuple, le maintien de ses libertés et de son indépendance.

Pour l'honneur de la Suisse, pour sa sécurité, il faut que, par centaines de mille, les électeurs conscients de leur devoir sacré, déposant dans l'urne un OUI vaincu qui, en sauvant notre pays, soit un enseignement profitable à tous ceux qui, hors de nos frontières, auront les yeux fixés sur nous les 23 et 24 février.

Petites nouvelles

Un journal suisse a publié dernièrement un article intitulé « Attention aux tanks! »

Deux phrases de cet article ont retenu particulièrement l'attention. Elles avaient la teneur suivante: « Aujourd'hui, la montagne n'est plus un obstacle infranchissable pour les tanks. En octobre dernier les Italiens ont fait à la frontière sud de notre pays des essais très concluants avec des véhicules blindés. »

Pour qui n'est pas très au courant de ces questions, ces deux phrases pourraient signifier que nous sommes dorénavant sans défense, en montagne, contre les attaques de tanks et véhicules blindés. Ce n'est heureusement pas le cas. D'une façon générale, la montagne n'est évidemment pas un terrain favorable aux évolutions des chars de combat. En haute montagne, seul le fond des vallées et les routes alpestres permettent dans certains cas et sous certaines conditions leur mise en action.

D'ailleurs, la vitesse des tanks diminue considérablement en montagne; ces engins peuvent alors fort bien être pris sous le feu très efficace de l'artillerie à tir lent et des lance-mines.

Il ne faut pas non plus oublier que, depuis l'introduction du canon d'infanterie, nos fantassins possèdent une arme extrêmement dangereuse contre les chars de combat et automobiles blindées.

Toutefois, l'armement seul ne suffit pas. Il faudrait aussi que les troupes soient exercées à la défense contre les tanks. Mais malgré la meilleure bonne volonté, la durée déjà trop courte des écoles de recrues actuelles ne permet pas d'organiser de tels exercices.

Une raison de plus en faveur de l'acceptation de la nouvelle loi sur l'organisation militaire!

★

Le Département cantonal militaire tessinois vient de faire éditer une très intéressante brochure pour rappeler la magnifique tenue des troupes tessinoises pendant les mobilisations de 1914 à 1918. On lit tout d'abord une partie historique qui donne un aperçu sur l'ancienne organisation militaire tessinoise. Puis ce sont les récits des événements qui ont marqué l'accomplissement du devoir patriotique. La brochure donne ensuite un état complet des officiers des bataillons tessinois en 1914 ainsi que le tableau des unités tessinoises qui ont été mobilisées. Enfin, on a eu l'heureuse idée de rappeler également les souvenirs de l'occupation des frontières en 1870/71.

★

A l'heure où le parti socialiste suisse combat de toutes ses forces la loi sur la prolongation des écoles de recrues, il est intéressant de rappeler ce qu'écrivit, avant la guerre, un grand socialiste français, Jean Jaurès, dans son livre « La nouvelle armée » où il élaborait dans ses grandes lignes un projet de réorganisation de l'armée française:

« Comme c'est le cas en Suisse », disait-il, « la caserne ne devrait être en France rien d'autre qu'une école de recrues. Mais là aussi, il faut imposer au citoyen français, dès qu'il a atteint sa 20^e année, de plus grandes exigences que celles demandées au citoyen suisse. Nous n'exigerons pas trois ou deux mois, mais six mois d'école. »

Que nos Nicole et Graber en prennent de la graine!

★

Selon l'ordonnance du Conseil fédéral sur la protection aérienne passive des populations civiles, les localités comptant au moins 5000 habitants ou auxquelles leur situation, leur trafic ou leurs établissements industriels prêtent une importance particulière, seront mises en demeure par l'intermédiaire des cantons de constituer des organismes de défense locaux. Ceux-ci comprendront de 3 à 6 membres par 1000 habitants dans les localités comptant plus de 40,000 habitants, et de 7 à 15 membres de 1000 habitants dans les localités plus petites. Ces membres constitueront ainsi les commissions locales de protection aérienne chargées de prévoir les mesures nécessaires. Chaque organisme de défense comprendra les groupes suivants: direction locale, service d'alerte, police et police auxiliaire, sapeurs-pompier et sapeurs-pompier auxiliaires, service de santé, service de désinfection, services techniques, service de liaison, service d'observation.

Tous ces organismes locaux devront être constitués pour le 30 avril 1935.

★

En France, on se préoccupe aussi de réorganiser et selon le « Petit Parisien » il serait question d'une augmentation de la durée du service militaire pour parer aux inconvénients résultant de la dénatalité pendant la guerre. Toutes les éventualités auraient été, selon lui, envisagées: service de 16, 18 ou 24 mois.

Il semble bien, écrit-il, que le Parlement sera appelé à se prononcer sur ce grave problème avant l'incorporation du contingent d'avril, c'est à dire très prochainement.

**Handgranatenwettkampf 1934
Concours de Grenades à main 1934**

Sektionswettkampf — Concours de sections.		
Rang	Sektionen Sections	Resultate Résultats
Diplom I. Klasse — Diplôme 1 ^{re} classe:		
1.	Bern	54.73
2.	Langenthal	50.39
3.	Huttwil	49.31
4.	Untertoggenburg	48.23
5.	Schönenwerd	48.20
6.	Frauenfeld	47.72
7.	Thun	47.43